Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MARNE

Direction départementale des territoires

Service Environnement
Eau – Préservation des Ressources
Cellule procédures environnementales

AP n° 2017-APC-101-IC
MCM

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE modifiant les installations exploitées par la société CHAMPAGNE LAURENT PERRIER à Tours sur Marne

le préfet de la Marne

VU le code de l'environnement, notamment les livres V, titre 1, parties législative et réglementaire relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement fixée à l'article R. 511-9 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 2013-1205 du 14 décembre 2013 modifiant la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°2003-A-47-IC en date du 16 mai 2003 concernant la société CHAMPAGNE LAURENT PERRIER à Tours sur Marne ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2006-APC-149-IC en date du 20 décembre 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2010-APC-107-IC en date du 7 mai 2010 ;

VU le dossier de l'exploitant en date du 23 mai 2017 déposé à la direction départementale des territoires de la Marne ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 9 octobre 2017 ;

CONSIDÉRANT que les modifications sollicitées ne présentent pas un caractère substantiel mais qu'il convient de mettre à jour les conditions d'exploitation ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Marne ;

ARRETE

Article 1 – Conditions de l'autorisation

Les conditions d'exploitation de la société CHAMPAGNE LAURENT PERRIER, située au 32 avenue de Champagne 51150 TOURS SUR MARNE, sont modifiées conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 2 – Autorisation d'exploiter

L'article 2 de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2010-APC-107-IC du 07 mai 2010 réglementant le fonctionnement des installations exploitées par la société est remplacé par le présent article.

NATURE DES ACTIVITES	RUBRIQUE	REGIME	VOLUME DES ACTIVITES	Coef TGAP
Préparation, conditionnement de vins. B. Autres installations que celles visées au A, la capacité de production étant : 1. Supérieure à 20 000 hl/ an	2251-B-1	E	Capacité de production annuel : 140 000 hl Capacité de tirage : 140 000 hl/an Capacité de dégorgement : 140 000 hl/an Capacité de vinification : 140 000 hl/an Capacité de stockage en cuves : 281 192 hl	/
Fabrication, conditionnement et emploi autres que ceux mentionnés au 2 et à l'exclusion du nettoyage à sec de produits textiles visé par la rubrique 2345, du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visées par la rubrique 2564, de la fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique d'hydrocarbures halogénés visée par la rubrique 3410-f et de l'emploi d'hexafluorure de soufre dans les appareillages de connexion à haute tension. 2. Emploi dans des équipements clos en exploitation. a) Equipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg	4802-2-a	DC	Quantité totale contenu dans les équipements : 1016,5 kg	
Entrepôts couverts (stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des), à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques. 3. Supérieur ou égal à 5 000 m^3 mais inférieur à 50 000 m^3	1510-3	DC	Quantité totale : 1436 t Volume total : 8060 m^3	
Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de), à l'exception des établissements recevant du public. 3. Supérieur à 1 000 m^3 mais inférieur ou égal à 20 000 m^3.	1530	D	Volume total : 5260 m^3	

A = autorisation – E = enregistrement – DC = déclaration soumis au contrôle périodique – NC = non classé

Article 3 – Situation de l'établissement

Les installations autorisées par le présent arrêté complémentaire sont situées sur la commune et les parcelles suivantes :

COMMUNE	SECTION	PARCELLE
TOURS SUR MARNE	AD	499
TOURS SUR MARNE	ZM	113
		Total de 102 358 m^2

Article 4 – Prescriptions techniques applicables

Les installations visées à l'article 3 sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant la demande du 23 mai 2017.

L'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2251 (préparation, conditionnement de vins) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, est applicable aux installations visées à l'article 3.

Article 5 : Voies de recours

En application de l'article R. 181-52 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25, rue du Lycée – 51 036 Châlons-en-Champagne Cedex :

– par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;

– par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 181-3 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Le recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 6 : Droits des tiers

Les tiers intéressés peuvent déposer une réclamation auprès du préfet, à compter de la mise en service du projet autorisé, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans l'autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet autorisé présente pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement.

Le préfet dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. A défaut, la réponse est réputée négative.

S'il estime la réclamation fondée, le préfet fixe des prescriptions complémentaires dans les formes prévues à l'article R 181-45 du code de l'environnement.

Article 7 : Sanctions

En cas d'infraction aux dispositions de cet arrêté, il pourra être fait application des suites et sanctions administratives prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement, sans préjudice des condamnations qui pourraient être prononcées par les tribunaux compétents.

Article 8 : Exécution et diffusion

M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est, M. le directeur départemental des territoires de la Marne et l'inspection des installations classées, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée pour information à M. le Sous-Préfet d'Epernay, à la direction territoriale de l'ARS, à la DIRECCTE, à la DDT – service urbanisme, au service interministériel de défense et de la protection civile, au service départemental d'incendie et de secours, à la direction de l'agence de l'eau, ainsi qu'à M. le maire de Tours sur Marne qui en donnera communication à son conseil municipal.

Notification en sera faite, par pli recommandé à Monsieur le directeur de la société CHAMPAGNE LAURENT PERRIER, dont le siège social est situé 32 avenue de Champagne, 51150 TOURS SUR MARNE.

Monsieur le maire de TOURS SUR MARNE procédera à l'affichage en mairie de l'arrêté pendant un mois. À l'issue de ce délai, il dressera un procès-verbal des formalités d'affichage et une copie de l'arrêté sera conservée en mairie aux fins d'information de toute personne intéressée qui, par ailleurs, pourra en obtenir une copie sur demande adressée à la direction départementale des territoires de la Marne.

L'arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 17 OCT. 2017

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général de la préfecture

Denis GAUDIN

ANNEXE 1



LEGENDE:
BATIMENT EXISTANT
RESEAU EPT
RESEAU EPV
RESEAU EU
Champagne
Avenue
LE CLOS
LES PLAISANCES
CUVERIE 4
CUVERIE 5
CUVERIE 6
ZM - n°90
ZONE BOISEE NON CONSTRUCTIBLE
ZONE NON ACCESSIBLE
ZONE NEUTRALISEE
Chemin du Pré Noël
PARKING 41 places
PARKING BOISSUT 67 places
LEGENDE:
BATIMENT EXISTANT
BATIMENT PROJETE
RESEAU EPT
RESEAU EPV
RESEAU EU
RESEAU BASSE TENSION
RESEAU GAZ
RESEAU ALIMENTATION SACHE
CONDASSE
CANDELABRE
CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE PRODUCTION
(Extension stockage)
Tours-sur-Marne (51.)
PINGAT
PLAN DE MASSE
PC 2 A